

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 MARS 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Avis sur le tarif des
vacations funéraires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 mars 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 6 avril 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 6 avril 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 26 mars à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 mars 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER*, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur AUDURIER (sauf pour le dossier 09 B 00 et le procès-verbal de la séance du 5 février 2009)

Avait donné procuration :

Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Madame KARCHI-SAADI

N° DE DOSSIER : 09 B 03

OBJET : AVIS SUR LE TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales qui organise la surveillance des opérations funéraires a été récemment modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Dans le cadre de la revue générale des politiques publiques (RGPP), l'Etat a réduit le nombre de cas au cours desquels la présence d'un fonctionnaire de police nationale est rendue obligatoire pour contrôler les opérations funéraires.

Dorénavant, la présence d'un fonctionnaire de police nationale, qui est désigné par le Commissaire de police chef du district de Saint-Germain-en-Laye, se limite aux opérations suivantes :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la surveillance des opérations de crémation,
- la surveillance des opérations d'exhumation et de réinhumation de corps.

Jusqu'alors, un fonctionnaire de police nationale devait également assister à d'autres opérations complémentaires, par exemple lors des soins de conservation assurés par un thanatopracteur ou bien lors d'une opération de moulage.

La présence du fonctionnaire de police nationale donne lieu au versement d'une vacation au profit de ce fonctionnaire. Cette vacation est exigible auprès de la personne à l'origine de la demande, c'est à dire le plus souvent les familles. En pratique, les vacations sont incluses dans le cadre des frais d'inhumation qui sont facturés par l'entreprise de pompes funèbres.

Actuellement, le montant de la vacation fixé par la Ville s'élève à 7,62 €.

L'Etat souhaite harmoniser le montant des vacations funéraires et le revaloriser, afin de compenser partiellement la réduction du nombre d'opérations donnant lieu au versement de ces vacations. Par une circulaire en date du 21 janvier 2009, Madame la Préfète des Yvelines demande donc à chaque commune des Yvelines de fixer ce montant dans une fourchette de tarif oscillant entre 20 et 25 €.

Afin de ne pas pénaliser les familles, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des vacations à 20 € pour chaque vacation.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable à la fixation du taux de vacation funéraire à 20 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC